

**ENTRE :** **La Commune/L'Établissement public** (*rayez la mention inutile*) : ....., représenté(e) par son(sa) Maire/Président(e) (*rayez la mention inutile* ..... dûment habilité(e) par délibération en date du ....., transmise au contrôle de légalité le ....., ci-après dénommé(e) **la collectivité**.

**ET :** **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**, représenté par son Président, ....., dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ....., ci-après dénommé **le CDG 47**.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-40 et L.452-44,

**Il est en conséquence convenu :**

#### **ARTICLE 1 - ADHESION :**

La collectivité déclare adhérer au service **Système d'Information Géographique (SIG)** proposé par le CDG 47, dénommé InfoGéo47.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'adhésion emporte ses effets sur l'ensemble des communes membres.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION :**

La prestation réalisée dans le cadre de la présente convention par le CDG 47 pour le compte de la collectivité est la délivrance des applications de SIG telles que définies en annexes, comprenant notamment :

➤ **Accès aux applications :**

- Accès à un portail d'information géographique par application, en mode Internet et sécurisation par identifiant/mot-de-passe pour chaque utilisateur,
- Accès aux données relatives au cœur de métier de l'application (exemples : plans cadastraux PCI Vecteur, matrice cadastrale, documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, etc.),
- Accès aux informations géographiques fournies par les partenaires du CDG 47 (photographies aériennes millésimées, Scan25, réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, etc.).

➤ **Assistance du CDG47 :**

- Maintenance aux applications, aide à l'utilisation des outils, vérification des données, et tout autre point lié à l'assistance technique,
- Formation des utilisateurs (dont le coût est précisé en annexe).

### ➤ **Mise à jour des données :**

Le CDG47 est en partenariat avec des acteurs du département et de la région Nouvelle-Aquitaine pour les données de SIG qu'il met à disposition dans les applications du logiciel InfoGéo47. Les données sont importées dès modification ou à des dates fixes. Le CDG 47 tend toutefois à établir des flux de données, afin que les données gérées par les partenaires soient régulièrement mises à jour dans les logiciels.

- Données cadastrales : le CDG 47 collabore avec la DGFIP pour une mise à jour trimestrielle des plans cadastraux et une mise à jour annuelle de la matrice cadastrale, jusqu'à l'instauration de flux,
- Données d'urbanisme : le CDG 47 collabore avec la DDT47 et la DRAC47 afin que toute modification soit signalée et anticipée pour intégrer InfoGéo47, jusqu'à l'instauration de flux,
- Réseaux : le CDG 47 collabore avec les principaux gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, etc.), pour tenir à jour les canalisations et servitudes d'urbanisme associées, en collecte annuelle, jusqu'à l'instauration de flux,
- Fonds de plan : le CDG 47 collabore avec l'IGN pour récupérer et intégrer les photographies aériennes dès leur mise à disposition. D'autres fonds de plans pourront être ajoutés par la suite.

### ➤ **Délivrance des données :**

- Diffusion des identifiants de connexion existants à la demande,
- Rétribution des données gérées et appartenant à la collectivité (hors données des prestataires diffusées uniquement à but consultatif), pour des besoins de gestion interne, limité à deux exports annuels.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CDG 47 :**

Le CDG 47 s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir les services et solutions détaillés dans l'article 2 de la présente convention. Le CDG 47 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de problème technique indépendant de sa volonté ou de son action (« bug » informatique, panne de réseau, etc.) ou résultant d'une erreur de manipulation de la collectivité ou de son prestataire informatique.

Le CDG 47 prendra toutes les dispositions pour que les interventions se réalisent dans des délais raisonnables. Les délais de réponse pourront toutefois varier en fonction de divers paramètres, notamment :

- Le caractère d'urgence et de priorité à accorder à une demande par rapport à une autre.
- Le nombre de demandes en attente.
- L'absence ou la mobilisation sur d'autres événements d'un ou plusieurs agents du CDG 47 (formations pratiques, réunions avec les partenaires ou les prestataires extérieurs, etc.).
- La survenance de circonstances exceptionnelles ayant pour conséquence un retard dans le traitement des demandes.

Le CDG 47 est tenu de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la sécurité des données et informations qu'il est amené à traiter pour le compte des collectivités.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La souscription de cette convention implique que les agents utilisateurs des solutions possèdent les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des progiciels et ont suivi des formations correspondantes.

La collectivité s'engage à :

- Procéder à la formation initiale du personnel concerné, requise avant toute utilisation des progiciels faisant l'objet d'une assistance dans le cadre de la présente convention ou, pour les EPCI, promouvoir la formation des agents concernés de leurs communes membres, afin que celle-ci soit effectuée préalablement à l'utilisation des progiciels.
- Respecter le cadre et les limites des missions proposées dans la convention, tels que définis en annexes.
- Solliciter le CDG 47 de manière adaptée et raisonnable et utiliser le mode de communication/saisine mis en place par le CDG 47 (sauf problèmes techniques, maintenance de l'outil, etc.).
- Accepter la prise en main à distance par un moyen sécurisé, lorsque celle-ci est demandée par un agent du CDG 47 en vue d'une intervention nécessaire à la bonne poursuite des missions du CDG 47 prévues dans la présente convention (demande d'assistance, installation, contrôle sécurité, mise à jour, etc.).
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par le CDG 47 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique de la collectivité.
- Pour les EPCI, à communiquer un exemplaire de la convention et de ses annexes, dès son entrée en vigueur, à l'ensemble des communes composant son territoire (Cf annexes jointes).
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle et des éventuelles prestations complémentaires, à réception de la ou des factures correspondantes du CDG 47.

Le périmètre d'action de la collectivité pouvant évoluer, la collectivité doit signaler toute modification du périmètre de son territoire dès qu'elle en a connaissance. A réception de la demande de modification du périmètre d'action, le CDG 47 procèdera à une prestation complémentaire tarifée pour l'intégration de ce nouveau périmètre. Dès retour de l'accord explicite de la collectivité, le CDG47 procèdera au paramétrage des applications concernées, sous un délai d'un mois (en fonction de la réactivité du prestataire et du nombre de communes à rajouter).

La collectivité gère ses propres données géographiques relatives aux applications auxquelles elle accède. Ces données sont enregistrées au sein des bases de données de gestion interne de la mission InfoGéo47.

Les données non confidentielles ouvertes au public (documents d'urbanisme, localisation des déchèteries, etc.) pourront être collectées, avec l'accord de la collectivité, et utilisées afin d'alimenter une application départementale gratuite à destination du citoyen. La collectivité pourra également utiliser gratuitement cette plateforme, telle que décrite dans l'annexe.

## **ARTICLE 5 – TARIFICATION :**

### **➤ Adhésion annuelle :**

La collectivité acquittera une cotisation forfaitaire annuelle définie dans les conditions des annexes à la présente convention. Cette cotisation sera calculée au prorata des mois de services utilisés en cas d'adhésion en cours d'année. Elle sera calculée dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondant en cas de renouvellement de l'adhésion. Son règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par le CDG 47.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention prévue dans le cadre de l'article 9, aucune compensation financière, par remboursement des jours non utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ne sera accordée.

### **➤ Prestations Complémentaires :**

Toute demande de formation, d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le coût de la prestation complémentaire est précisé en annexe.

Il sera transmis à la collectivité un devis comportant le nombre de jours d'intervention ainsi que le coût afférent. La prestation n'interviendra qu'après accord explicite de la collectivité.

Les tarifs s'entendent frais de déplacement compris.

Les prestations complémentaires ainsi effectuées seront à régler par la collectivité, à l'appui d'une facture détaillée établie par le CDG 47.

## **ARTICLE 6 – REVISION DES TARIFS :**

Pendant la durée de la présente convention et sauf délibération de son Conseil d'Administration relative à la tarification des forfaits et des prestations, le CDG 47 appliquera annuellement la révision des tarifs telle que définie en annexe.

Les tarifs des prestations liées à des partenariats (marchés publics, conventions, etc.) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. La collectivité sera informée de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le CDG 47 ayant la qualité de sous-traitant au sens du règlement sur la protection des données.

La collectivité ayant la qualité de responsable de traitement au sens du règlement sur la protection des données.

Les définitions suivantes sont applicables à la présente convention :

- Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement ;
- Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- Responsable du traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant : au sens du RGPD, le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- Violation de données : faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à ces données.

### **1. Objet**

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 47 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention.

Le CDG 47 et la collectivité s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection

des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

## **2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le CDG 47 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de la présente convention.

Les finalités du traitement sont :

- la bonne compréhension de la demande de la collectivité et le suivi de la demande de la collectivité, quel que soit le moyen de communication utilisé,
- la réalisation des opérations d'assistance et de maintenance préventive ou corrective, notamment lors de la prise en main à distance sur un poste de la collectivité,
- la tenue de formations pratiques en lien avec les missions proposées dans le cadre de la présente convention,
- la facturation des prestations fournies à la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités et éventuellement les élus qui sollicitent le CDG 47.

## **3. Obligations du CDG 47 vis-à-vis de la collectivité :**

Le CDG 47 s'engage à :

- a) *Traiter les données uniquement par la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la sous-traitance.*
- b) *Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.*
- c) *Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :*
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- d) *Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.*
- e) *Sous-traitance :*

Le CDG 47 peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

*f) Exercice des droits des personnes*

Dans la mesure du possible, le CDG 47 aidera la collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.

*g) Notification des violations de données à caractère personnel*

Le CDG 47 notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL).

*h) Aide du CDG 47 dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations*

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

*i) Mesures de sécurité*

Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

*j) Sort des données*

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le CDG 47 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données qu'après la réalisation de l'objectif poursuivi la présente convention.

Le CDG 47 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention.

*k) Délégué à la protection des données*

Conformément à l'article 37 du RGPD, le CDG 47 a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci est joignable à l'adresse [dpo@cdg47.fr](mailto:dpo@cdg47.fr) ou par courrier à :

Centre de Gestion de Lot-et-Garonne  
Pôle Ressources  
53, rue de Cartou – CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

*l) Registre des catégories d'activités de traitement*

Le CDG 47 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la collectivité ;

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

#### **4. Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 47 :**

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 47 les données nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 47 ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du CDG 47 ;
- Fournir, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisés par le CDG 47 aux personnes concernées ;
- Notifier une violation de données à caractère personnel à la CNIL dans les conditions de l'article 33 du RGPD.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :**

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la présente convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION :**

##### **9.1 – À la demande de l'une ou l'autre des parties :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 août de l'année en cours au plus tard, s'il s'agit d'une initiative locale, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.
- à la Collectivité avant le 31 octobre de l'année en cours au plus tard, s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.

Pour les EPCI, la dénonciation de cette convention entraînera de fait la résiliation des services pour l'ensemble des communes membres.

##### **9.2 - En cas de faute caractérisée ou de non-respect de ses obligations de l'une des parties :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties si l'autre partie ne respecte pas au moins l'un des engagements détaillés aux articles 3 et 4. Elle devra au préalable lui adresser une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le ou les engagements non respectés. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, aucune mesure corrective n'a été prise par la partie concernée :

- la résiliation effective de la convention prendra effet le dernier jour du mois en cours, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la collectivité.

- la résiliation effective de la convention prendra effet en fin d'année, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le CDG 47.

Pour les EPCI, la dénonciation de cette convention entraînera de fait la résiliation des services pour l'ensemble de ses communes membres.

La cotisation de l'année en cours et les services additionnels utilisés seront dus. Aucun prorata ne sera reversé.

### **9.3 - Récupération des données**

En cas de résiliation ou de dénonciation par l'une ou l'autre des parties et de demande de récupération des données par la collectivité, le CDG 47 s'engage à restituer uniquement les données propriétés de la collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention.

Les données seront délivrées aux formats d'exploitation des éditeurs contractuellement engagés avec le CDG 47 dans le cadre de cette convention.

Dans le cas où cette migration de données entraînerait des frais, ceux-ci seraient refacturés à la collectivité.

### **ARTICLE 10 – ANNEXES A LA CONVENTION :**

La convention et ses annexes forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de ses annexes à l'encontre des parties à la convention, ainsi que, pour les EPCI, à l'ensemble des communes composant leur territoire.

Toute modification du contenu des annexes (hors application de la révision annuelle des prix telle que prévue en annexe), proposée par le CDG 47, sera notifiée à la collectivité, qui aura alors deux mois pour s'y opposer.

A défaut d'opposition de la collectivité dans ce délai de deux mois, la ou les annexe(s) modifiée(s) s'appliquera(ont) de droit à la collectivité et à ses éventuelles communes membres. Toute opposition aux annexes proposées entraînera la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 9.1.

### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.

A ....., le .....

A Agen, le .....

.....  
(sceau et signature)

Le Président du CDG 47,

.....

.....



## ANNEXE 1 : CHOIX ET MONTANT DES PRESTATIONS

Adoptée par délibération n° ..... du Conseil d'Administration du CDG 47 du .....

Les applications InfoGéo47 sont disponibles par mutualisation de logiciels, sous la forme de packs à validation exclusive par les EPCI, et sous la forme d'applications au choix de la collectivité (EPCI ou commune).

Toute donnée en accès devra faire l'objet d'une vérification préalable de disponibilité sur le territoire, sous réserve de la détention des droits et de l'utilisation de la donnée.

### ➔ PACKS INFOGEO47

Réservés aux EPCI - **un seul choix possible.**

Les coûts suivants correspondent à l'abonnement annuel pour l'hébergement, l'assistance technique et l'accès aux applications. Les coûts sont à multiplier par le nombre de communes du territoire concerné.

<b>Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Premier »</b>	940 € <input type="checkbox"/> <sup>1</sup>
<u>Applications incluses :</u>	<u>Utilisation accordée pour :</u>
• Mon Environnement	EPCI et toutes ses communes
• Urbanisme *	EPCI et toutes ses communes
• Voirie	EPCI uniquement
<b>Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Complet »</b>	980 € <input type="checkbox"/> <sup>2</sup>
<u>Applications incluses :</u>	<u>Utilisation accordée pour :</u>
• Mon Environnement	EPCI et toutes ses communes
• Urbanisme *	EPCI et toutes ses communes
• Voirie	EPCI uniquement
• Cimetière	Toutes les communes de l'EPCI
<b>Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Global »</b>	1 180 € <input type="checkbox"/> <sup>2</sup>
<u>Applications incluses :</u>	<u>Utilisation accordée pour :</u>
• Mon Environnement	EPCI et toutes ses communes
• Urbanisme *	EPCI et toutes ses communes
• Voirie	EPCI et toutes ses communes
• Cimetière	Toutes les communes de l'EPCI

<sup>1</sup> tarif à multiplier par le nombre de communes totales du territoire.

<sup>2</sup> tarif à multiplier par le nombre de commune totales du territoire - coûts plafonnés au-delà de 35 communes.

## ➔ APPLICATIONS INFOGEO47 A LA CARTE

**Cocher une ou plusieurs cases.**

Les coûts suivants correspondent à l'abonnement annuel pour l'hébergement, l'assistance technique et l'accès aux applications. Les coûts sont à multiplier par le nombre de communes du territoire concerné.

	EPCI et toutes les communes membres	Commune
<b>Mon Environnement</b>	290 € <input type="checkbox"/>	310 € <input type="checkbox"/>
<b>Urbanisme *</b>	395 € <input type="checkbox"/> <sup>3</sup>	415 € <input type="checkbox"/> <sup>3</sup>
<b>Voirie</b>	320 € <input type="checkbox"/>	340 € <input type="checkbox"/> <sup>4</sup>
<b>Cimetière</b>	320 € <input type="checkbox"/>	340 € <input type="checkbox"/>
<b>Assainissement et Eau Potable</b>	300 € <input type="checkbox"/>	360 € <input type="checkbox"/>
<b>Eclairage public</b>	225 € <input type="checkbox"/>	310 € <input type="checkbox"/>
<b>Patrimoine Végétal</b>	205 € <input type="checkbox"/>	310 € <input type="checkbox"/>
<b>Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme <sup>5</sup></b>	65 € <input type="checkbox"/>	<i>Néant</i>
<b>Autre application <sup>6</sup></b>	440 € <input type="checkbox"/>	460 € <input type="checkbox"/>

<sup>3</sup> si une collectivité souhaite utiliser cette application, elle doit au préalable adhérer à l'application « Mon Environnement ».

<sup>4</sup> sous réserve d'adhésion de l'EPCI concerné à un pack incluant l'application voirie. A défaut, le coût de cette application s'élève à 1 100 €.

<sup>5</sup> hors coûts de mise en place, installation, formation, reprise des données qui font l'objet d'une convention spécifique "Déploiement du GNAU et de son logiciel ADS dédié".

<sup>6</sup> la création d'une application à la demande d'une collectivité inclura une prestation complémentaire tarifée pour sa mise en place.

\* le logiciel d'urbanisme inclus une capacité de stockage des dossiers d'urbanisme à hauteur de 25 Go par EPCI.

En cas de dépassement constaté au 31 octobre de l'année en cours, le stockage supplémentaire sera facturé à hauteur de 10 € par Go.

## ➔ APPLICATION WEB

L'application Web permet de créer une interface cartographique avec des données ouvertes au public ou des données gérées par la collectivité, en limitant l'information diffusée au public, afin d'intégrer l'application sur un site Internet propre à la collectivité.

L'avantage de cette application est de pouvoir communiquer de la donnée cartographique auprès du grand public, par le biais d'une carte en ligne déposée sur un site Internet, avec des données qui peuvent être actualisées en temps réel.

Les coûts suivants correspondent à l'abonnement annuel pour l'hébergement, l'assistance technique et l'accès aux applications.

	EPCI		Commune	
<b>Web</b>	1 590 €	<input type="checkbox"/>	640 €	<input type="checkbox"/>
Nom de domaine dédié	15 €	<input type="checkbox"/>	15 €	<input type="checkbox"/>

### Données de fond de plan (1 à 3 choix possibles) :

Cadastré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fond OpenStreetMap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fond Photographie Aérienne IGN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Données thématiques (1 à 5 choix possibles) :

Documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cimetière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrimoine Végétal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tourisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circuits de randonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bornes de recharge (véhicules électriques)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre donnée (sous réserve d'accord du CDG 47)

.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Au-delà de 5 données thématiques, chaque jeu de données supplémentaire sera facturé 160 € pour un EPCI et 65 € pour une commune.

Les données contenues dans les thématiques et les données consultatives devront être définies afin de cadrer la prestation complémentaire pour mise en place de l'application Web.

Le travail annuel lié à l'intégration des données sera facturé en prestation complémentaire, telle que décrite dans l'article 5.

## ANNEXE 2 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Adoptée par délibération n° ..... du Conseil d'Administration du CDG 47 du .....

- **Interventions : 600 € la journée de travail.**

- Mise en place d'une nouvelle application de logiciel de SIG InfoGéo47,
- Modélisation (mise à jour spécifique de données, modification à apporter sur une application),
- Numérisation et saisie de données (intégration de flux de données funéraires),
- Intervention technique non prévue au titre de cette convention.

- **Formations aux logiciels :**

Le CDG47 assure des formations techniques sur les logiciels qu'il propose pour les besoins des collectivités territoriales, indépendamment du nombre d'agent à former, selon les conditions suivantes :

- **Formation dans les locaux du CDG :**

1 jour : 400 €  
½ jour : 250 €

- **Formation dans les locaux de la collectivité adhérente :**

1 jour : 500 €  
½ jour : 300 €

- **Ateliers pratiques :**

Le CDG47 peut également, sur demande, organiser des formations de groupe inter-collectivités pouvant aller d'une demi-journée à une journée selon les applications concernées.

Ces formations sont diffusées sous la forme d'atelier à des dates fixées chaque années et communiquées au préalable aux collectivités afin d'assurer l'inscription des agents concernés.

Le tarif de ces formations s'élève à 200 € par agent par journée (150 € la demi-journée), avec un minimum de trois personnes.

L'inscription aux formations et ateliers pratiques ne vaut pas convocation. Une convocation est envoyée aux agents inscrits environ 15 jours avant la tenue de la formation concernée. Les modalités et conditions d'annulation sont précisées dans le règlement intérieur de l'organisme de formation CDG 47 ou sur le site du CDG 47.

### ANNEXE 3 : LISTE DES COLLECTIVITES

*(réservée aux seuls EPCI)*

Adoptée par délibération n° ..... du Conseil d'Administration du CDG 47 du .....

**Dans le cas de l'adhésion d'un EPCI à un pack de logiciels, les communes affiliées à l'EPCI sont concernées par tous les principes d'obligations et de droits au même titre que l'EPCI lui-même.**

**NOM de l'EPCI :** .....

Liste des communes membres de l'EPCI à la date d'effet de la convention (*à compléter par l'EPCI adhérent à la convention*) :


L'EPCI atteste avoir transmis à chacune de ses communes membres, listées ci-dessus, un exemplaire de la convention et de ses annexes, afin de les informer de l'ensemble des obligations et droits dont elle dispose par le biais de ce conventionnement.

L'EPCI s'engage à signaler toute modification du périmètre de son territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance (suppression ou ajout d'une commune membre). L'intégration de ce nouveau périmètre entrainera une prestation soumise à tarification.

L'EPCI donne son accord à ce que toute information relative à l'évolution des services de la mission InfoGéo47 puisse être communiquée directement aux communes concernées par le CDG 47.

Fait à ....., le .....

Le président de l'EPCI

**Un exemplaire de cette annexe, dûment complété et signé, devra être transmis au CDG 47, afin de lui permettre d'attester la prise en considération des termes de la convention par l'EPCI et l'ensemble des communes concernées.**

## **ANNEXE 4 : CONDITIONS DE REVISION ANNUELLE DES PRIX** **(en application de l'article 6 de la convention)**

Adoptée par délibération n° ..... du Conseil d'Administration du CDG 47 du .....

1/ Les tarifs des forfaits et des prestations complémentaires (hors formations) seront révisés chaque année sur la base de l'indice SYNTEC (révisé), reconnu par le ministère de l'Economie et des Finances, en référence à l'indice du mois de juin, sans que cette révision puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Où :

P1 = prix révisé

P0 = prix défini dans l'annexe

S0 = indice d'origine (indice du mois de juin applicable à la date de signature de la présente convention)

S1 = dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision (indice du mois de juin N-1)

Indice d'origine : xxx (juin 2023)

Les tarifs ainsi calculés seront arrondis à l'entier supérieur.

2/ Les tarifs des prestations liés à des partenariats (marchés publics, conventions, etc) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. La collectivité sera informée de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

## ANNEXE 5 : DESCRIPTIF DES APPLICATIONS

Adoptée par délibération n° ..... du Conseil d'Administration du CDG 47 du .....

Toutes les applications du logiciel InfoGéo47 sont accessibles depuis le lien internet « [infogeo47.fr](http://infogeo47.fr) ».

The screenshot displays the InfoGéo47 web application interface. At the top left is the 'InfoGéo47' logo, and at the top right is the 'astradal' logo with the tagline 'DATA VISION & VALDRISATION'. The main content area is divided into two sections: 'Mon département' and 'Applications'. 'Mon département' features a map of Lot-et-Garonne with various icons representing different services. 'Applications' lists several categories: 'Environnement', 'Vairie', 'Des sols', 'Droit', 'Eau Potable', 'Assainissement', 'Cimetière', and 'Non collectif'. Each application icon has a lock symbol, indicating that these are restricted to authorized users. Two text boxes provide additional information: one for the general public and another for elected officials or public establishments. The bottom of the page contains contact information for the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, including the address, phone number, and email, along with social media icons for Facebook, Twitter, and LinkedIn.

InfoGéo47

astradal  
DATA VISION & VALDRISATION

Mon département

Envie d'apprendre à mieux connaître votre département ?

La plateforme InfoGéo47 est ouverte au public afin de vous guider dans la découverte du Lot-et-Garonne!

Vous pourrez ainsi rechercher simplement et rapidement un producteur fermier, un circuit de randonnée ou bien même des bornes pour recharger votre véhicule électrique.

Applications

Environnement

Des sols

Cimetière

Vous êtes élu ou agent d'une collectivité ou d'un établissement public ?

Afin de protéger les données personnelles de vos administrés, les applications métiers sont soumises à des droits d'accès.

Pour tout renseignement, contactez le CDG47

CDG47  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne  
53 rue de Cartou - CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

CONTACT

SIG@cdg47.fr  
+33(0)5 53 48 00 88 Mentions légales

Les applications proposées depuis ce lien unique sont :

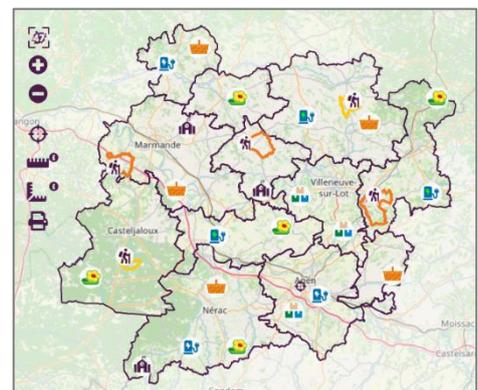
- La plateforme « Mon Département », application ouverte au public,
- Les applications métiers, à destination des collectivités.

### ➤ Plateforme « Mon Département »

La seule plateforme InfoGéo47 ouverte au public et diffusant de la donnée géographique collectée auprès de nos partenaires : producteurs fermiers, déchèteries, bornes de recharges pour véhicules électriques, circuits de randonnées, etc.

Modules de recherche, de localisation, d'itinéraire routier, d'impression de plan...

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :



- Producteurs fermiers – source : Office du Tourisme 47
- Déchèteries et points d'apports volontaires – source : collectivités
- Bornes de recharges pour véhicules électriques – source : Territoire d'Energie 47
- Circuits de randonnées – source : Office du Tourisme 47
- Urbanisme : cadastre et zonages d'urbanisme – source : DGFIP et GIP ATGeRi
- Mairies – source : DGFIP
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRi

## ➤ Application « Mon Environnement »

Application centrale regroupant les informations géographiques gérées par les autres applications (urbanisme, voirie, *etc.*), à but consultatif uniquement. Application idéale pour diffusion des informations géographiques de la collectivité auprès des élus et agents qui veulent consulter la donnée mais qui ne doivent pas avoir la possibilité de la modifier.

Fonctionnalités : lecture cadastrale (relevés d'informations, renseignements d'urbanisme, *etc.*) et consultation de données géographiques diverses (documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, éléments touristiques, *etc.*).

Modules d'impression, de recherche et de localisation parcellaire.



Fonctionnalités additionnelles : appairage avec le logiciel Oxalis pour implantation des dossiers d'urbanisme & remontée des dispositions d'urbanisme pour la gestion des dossiers de type CUa ; liaison avec le logiciel Voirie SOGEFI pour rapatriement des données de voies et travaux.

L'adhésion à cette application comprend la diffusion annuelle de matrice cadastrale (Fichiers Fonciers Standards FFS) auprès de la collectivité qui a souscrit l'adhésion, pour le périmètre de la collectivité, sous réserve de signature de la charte d'engagement de la DGFIP auprès du CDG47.

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre et FFS – source : DGFIP
- Zonages d'urbanisme (aléas, risques, contraintes, documents d'urbanisme, servitudes, *etc.*) – source : DDT47, DRAC47
- Dossiers d'urbanisme – source : collectivités
- Réseaux de gestion incendie, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de gaz – sources : SDIS47, EAU47, VEOLIA, SAUR, AGUR, TE47, ENEDIS, TEREGA
- Voirie – sources : BD TOPO, collectivités
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRi
- Environnement (déchets, tourisme, *etc.*) – source : collectivités

## ➤ Application « Urbanisme »

Application de gestion des dossiers d'urbanisme à l'échelle communale et/ou intercommunale.

Fonctionnalités : création, suivi et gestion des dossiers d'urbanisme (CUa, Cub, PC, DP, *etc.*), lecture cadastrale (relevés d'informations, renseignements d'urbanisme, *etc.*), et consultation de données géographiques en lien avec l'urbanisme (documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, réseaux, *etc.*).

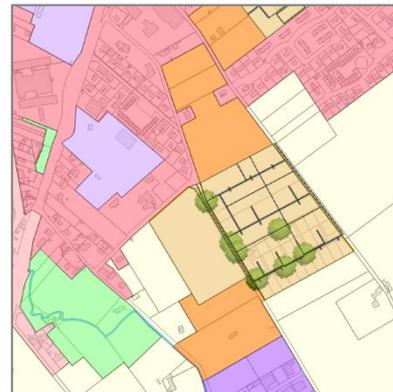


Tableau de bord permettant la gestion regroupée des dossiers d'urbanisme, le paramétrage (Visas, Articles, Prescriptions, Taxes, *etc.*) et l'export SITADEL.

Modules d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (dossiers d'urbanisme, demandeurs, parcelles cadastrales) et de création de courriers (récépissé, affichage, avis du maire, arrêté, *etc.*).

Application en lien avec la plateforme PLAT'AU de l'Etat, permettant la récupération automatique et transmission dématérialisée des documents d'urbanisme, déposée par voie dématérialisée par le public.

Question : indique-t-on ici la duplicité entre Astradal ADS et OPERIS Oxalis ? ou cet élément ne devrait-il pas apparaître du fait d'un potentiel changement lors de la révision marché public ?

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre et FFS – source : DGFIP
- Zonages d'urbanisme (aléas, risques, contraintes, documents d'urbanisme, servitudes, *etc.*) – source : DDT47, DRAC47
- Dossiers d'urbanisme – source : collectivités
- Réseaux de gestion incendie, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de gaz – sources : SDIS47, EAU47, VEOLIA, SAUR, AGUR, TE47, ENEDIS, TEREGA

## ➤ Application « Voirie »

Application de création et gestion des éléments de voirie.

Fonctionnalités : création et gestion des éléments de voirie (voies, places, ouvrages d'art, signalétique) et la gestion des travaux de ces éléments (à prévoir, en cours, réalisés), par le biais de fiches d'informations dédiées à chaque élément graphique.

Gestion de la prospective budgétaire pour les tableaux de suivi des travaux de voirie.



Modules d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (voies, places, ouvrages d'art, *etc.*).

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre et informations propriétaires – source : DGFIP
- Voirie (voies, places, signalétique, ouvrages d'arts, *etc.*) – sources : BD TOPO, collectivités
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRi

## ➤ Application « Cimetière »

Application de gestion des sites funéraires.

Application de dessin pour création de tout un ensemble funéraire (cimetière, îlots, concessions, ossuaires, columbarium, *etc.*), gestion de fiches d'information par emplacement (informations sur la concession, inhumations, exhumations, *etc.*), gestion des mouvements de corps, suivi des procédures de reprise, anticipation des dossiers de renouvellement, *etc.*



Tableau de bord permettant la gestion des actions et procédures, le paramétrage (menus déroulant à personnaliser) et les exports de données.

Modules d'impression, de modification graphique, de recherche (concessions, personnes, procédures, *etc.*) et de création de courriers (titre de concession, titre de recette, courrier d'avertissement de non-entretien de concession, *etc.*).

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Funéraire (constituants du parc funéraire) – source : collectivité
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRi, collectivité

## ➤ Application « Assainissement et Eau Potable »

Application de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Fonctionnalités : création et gestion d'éléments liés à l'eau potable (conduite, compteur, vanne, incident, intervention, mesure, *etc.*), à l'assainissement (canalisation, bouche, coupure, incident, intervention, *etc.*) ainsi que les dossiers administratifs et les cotations, avec gestion des fiches d'information de chaque élément graphique.

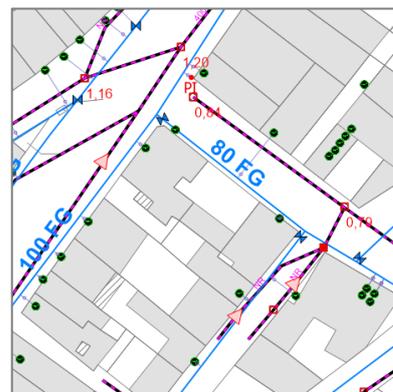


Tableau de bord permettant le suivi des incidents et interventions, et d'exploiter des statistiques de gestion.

Modules de topologie, d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (cotations, accessoire, compteur, conduite, *etc.*)

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Réseaux (assainissement, eau potable, électrique, éclairage public et gaz) – source : gestionnaires principaux
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRi

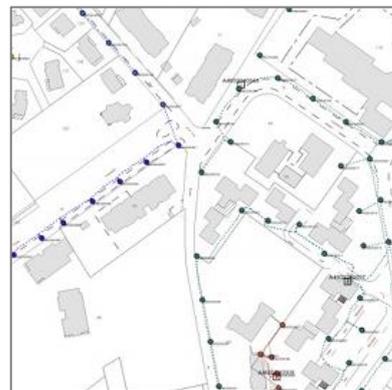
### ➤ Application « Eclairage Public »

Application de gestion de l'éclairage public de la collectivité.

Fonctionnalités : création et gestion des points lumineux et autres éléments liés (coffret de commande, réseaux, *etc.*), gestion des fiches d'information de chaque élément graphique et suivi des dossiers d'intervention.

Tableau de bord permettant le suivi des incidents et l'export d'un rapport de synthèse.

Modules d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (coffret, point lumineux, réseau, dossier d'intervention, *etc.*).



Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Réseaux (assainissement, eau potable, électrique, éclairage public et gaz) – source : gestionnaires principaux
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRi

### ➤ Application « Patrimoine Végétal »

Application de gestion des parcs arborés et points végétalisés de la collectivité.

Fonctionnalités : création et gestion des espaces végétalisés (boisements et plantations, coupes, abattages, *etc.*) et gestion des fiches d'information de chaque élément graphique.

Tableau de bord permettant le suivi des coupes, selon la date programmée et la dangerosité des arbres.

Modules d'impression, de recherche (par végétal et par diagnostic) et d'export de statistiques (répartition des arbres et boisements par essence).



Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Données métier liées à l'application (inventaires végétaux)
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRi

## ➤ Application « Web »

Application interactive à intégrer dans un site Internet.

Fonctionnalités : visualisation de données géographiques (travaux de voies, tourisme, urbanisme, *etc.*) et informations associées directement depuis le site Internet de la collectivité, à consultation du citoyen.

Les informations déposées peuvent être en lien direct avec une autre application InfoGéo47 afin qu'une modification apportée sur une application métier (urbanisme, voirie, *etc.*) impacte en temps réel la carte visible depuis le site Internet.

Cette application permet la consultation des données géographiques définies par les besoins de la collectivité.

